



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
3 septembre 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-27 août 2026

Point 5 de l'ordre du jour

**Questions de procédure : Programme de travail de la vingt-cinquième session
du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

Programme de travail de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 23 de la Convention,

Notant la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il importe d'associer les partenaires de développement, selon qu'il convient, aux séances interactives organisées pendant les réunions intersessions,

Estimant que les réunions régionales, notamment les réunions tenues en présentiel, jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent des contributions utiles à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son Cadre stratégique (2018-2030),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen et discussion par les Parties :

- a) Contributions des réunions régionales aux préparatifs de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
- b) Évaluation de la mise en œuvre de la Convention à l'aide des indicateurs adoptés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) ;
- c) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les mesures de mise en œuvre connexes ;
- d) Rapports sur l'objectif stratégique 5 ;
- e) Procédures de communication des informations et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;



f) Échange de renseignements dans le cadre de dialogues interactifs sur les actions menées sur le terrain en rapport avec la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et de méthodes de remise en état et de régénération des terres, la promotion de nouveaux moyens d'existence et la création de systèmes de gestion des risques de sécheresse, de suivi et d'alerte précoce ;

g) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques, notamment s'agissant des tempêtes de sable et de poussière, et d'autres cadres directifs retenus par la Conférence des Parties à sa dix-septième session ;

h) Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ;

i) Débat spécial : réunions des groupes de discussion ;

j) Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ;

2. *Prie* le secrétariat de diffuser dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et les documents nécessaires pour cette session, en se fondant sur les points cités au paragraphe 1 ainsi que sur tout autre point pouvant découler des décisions que la Conférence des Parties aura adoptées à sa dix-septième session.
